RÈGLEMENT NO 6

FONDS DU CORPS DU GEMRC

MANDAT DU COMITÉ DU PATRIMOINE

GÉNÉRALITÉS

1. Le présent règlement énonce le mandat du Comité du patrimoine du Fonds du Corps du GEMRC.

DURÉE

1. Les membres du Comité du patrimoine doivent être des membres en règle du Fonds du Corps du GEMRC. Le président du Comité du patrimoine est un colonel actif du Corps du GEMRC nommé par le Conseil du GEMRC. Le président sélectionne les autres membres du Comité, à l’exception de ceux qui y ont été nommés précédemment, et il doit établir des sous-comités, au besoin.

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DU PATRIMOINE

1. Le Comité du patrimoine est chargé d’élaborer, de coordonner et d’exécuter le programme du patrimoine du GEMRC, avec l’approbation du Conseil des directeurs. Plus particulièrement, les responsabilités du Comité patrimoine consistent:
	1. à recueillir et conserver les objets anciens et les souvenirs du GEMRC;
	2. à superviser la mise en place et le fonctionnement du ou des musées du GEMRC;
	3. à établir et exécuter les activités du programme du patrimoine, approuvées chaque année par le Conseil des directeurs, comprenant la célébration d’anniversaires, des présentations éducatives, des activités liées aux souvenirs, l’entretien de monuments, etc.;
	4. à préparer, en collaboration avec le président du Comité des collectes de fonds, un budget annuel de fonctionnement aux fins d’approbation par le Conseil des directeurs; et
	5. à faire rapport au Conseil des directeurs des progrès et des réalisations.

OBJETS ANCIENS ET SOUVENIRS

1. Tous les objets anciens et les souvenirs relevant de la garde et du contrôle du Fonds du Corps du GEMRC doivent être gérés conformément aux dispositions du Manuel des politiques des programmes de soutien du personnel des Forces canadiennes.